



Programme de partenariat culture et communauté 2017

Montréal  Québec 

Photographies : Projets de médiation «De la rue à votre écran» de Funambules Médias, «Danser contre la violence» avec Montréal Danse, l'Agora de la danse et La Dauphinelle, «Sanctuaire» avec Onishka et le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, «Alors on crée?», de Circuit-Est .

PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent intervenir auprès des clientèles sensibles afin que ces dernières soient parties prenantes de leur environnement culturel et social. À cet égard, la Ville et le Ministère souhaitent mettre à contribution les organismes culturels professionnels en partenariat avec les expertises communautaires. L'engagement des deux partenaires et l'ouverture de leur démarche aux réalités des clientèles qu'ils auront ciblées sont des conditions de réussite essentielles aux actions de médiation culturelle.

Nous entendons par activités de médiation culturelle des initiatives qui facilitent l'appropriation de la culture par les clientèles les plus éloignées de l'offre culturelle professionnelle. Ces actions créent une opportunité de rencontres et d'échanges personnalisés favorisant le contact avec les œuvres et les créateurs. Elles permettent de faire le pont entre le citoyen et l'activité culturelle professionnelle.

1. OBJECTIFS

Objectif général

Le programme vise à contribuer, par le biais de la culture, à l'amélioration de la qualité de vie des clientèles sensibles.

Objectifs spécifiques

Ce programme vise plus spécifiquement à :

- mettre en place des actions à long terme permettant le développement culturel des clientèles sensibles et l'amélioration de leur qualité de vie;
- initier des projets qui assurent le contact des clientèles ciblées avec des démarches culturelles professionnelles significatives ;
- développer des partenariats structurants entre les organismes culturels professionnels et les organismes communautaires montréalais.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les projets déposés doivent être initiés par un organisme culturel professionnel en partenariat avec un organisme communautaire, social ou un regroupement de citoyens. L'expertise du partenaire communautaire est reconnue en regard de la clientèle ciblée.

NOTE : Les organismes publics ne peuvent être considérés comme étant des partenaires communautaires.

Conditions générales d'admissibilité

Pour être admissibles à ce programme, les organismes culturels demandeurs doivent :

- être constitués à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif depuis deux ans;
- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle, du patrimoine;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- réaliser le projet sur le territoire de la Ville;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- réaliser le projet proposé dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation par la Ville;
- avoir remis le bilan des activités soutenues antérieurement dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté;
- être en règle avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et au paiement de taxes).

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la Culture (ci-après appelée le Service) ou du ministère de la Culture et des Communications.

Un même organisme ne peut soumettre deux projets dans le cadre d'un même programme.

Les organismes culturels recevant une subvention annuelle supérieure à 150 000 \$ du Ministère ou de la Ville de Montréal, excluant le Conseil des arts de Montréal, ne sont pas admissibles à ce programme.

3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière aux dépenses admissibles peut atteindre 20 000 \$ par projet. Les dépenses admissibles sont liées à la mise en place du partenariat et à la réalisation d'activités de médiation culturelle à long terme auprès des clientèles sensibles.

Pour l'année 2017-2018, il ne sera pas possible de faire une demande de soutien pluriannuel puisque le Programme est présentement en processus de révision dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dans tous les cas, un projet ne peut être soutenu plus de six (6) années consécutives.

4. DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes doivent contenir tous les documents exigés, incluant les photocopies des lettres patentes, sans renvoi à des demandes antérieures. Les documents fournis doivent être paginés et ne pas être brochés.

La demande doit comprendre les documents suivants :

- le formulaire d'inscription et la fiche budget dûment complétés;
- une description détaillée du projet comprenant les éléments suivants :
 - ⇒ description du projet de partenariat et de ses objectifs;
 - ⇒ clientèle ciblée et nombre de participants;
 - ⇒ nature des contacts avec les œuvres et les créateurs;
 - ⇒ description, nombre et durée des apprentissages proposés ;
 - ⇒ échéancier d'implantation et de réalisation ;
 - ⇒ proposition d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite, dont les cibles à atteindre (que voulez-vous évaluer au sein de votre démarche et quels outils comptez-vous prendre pour le faire?) ;
 - ⇒ information complète sur les partenaires communautaires et les médiateurs impliqués dans le projet.
- l'historique de l'organisme culturel;
- l'historique et l'expertise du partenaire communautaire;
- les états financiers du dernier exercice de l'organisme demandeur;
- les lettres patentes de l'organisme demandeur;
- la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande;
- une lettre du partenaire communautaire expliquant sa participation au projet et son apport dans la mise en œuvre de l'initiative.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors de la sélection des projets, le Service de la Culture met en place un comité d'évaluation qui analysera les projets soumis selon les critères suivants :

Le projet

- la qualité générale du projet de partenariat;
- la qualité des démarches artistiques, culturelles ou patrimoniales avec lesquelles les clientèles sont en contact;
- l'inscription du partenariat dans une démarche à long terme;
- la pertinence des indicateurs proposés;
- la clarté et la pertinence du budget déposé en fonction du projet de médiation.

La clientèle

- la pertinence de la clientèle ciblée par le partenariat;
- la qualité des apprentissages et des contacts proposés à cette clientèle.

L'organisme culturel

- l'expertise culturelle du demandeur;
- la capacité à bien gérer ses activités.

Le partenaire communautaire

- la qualité de l'implication du partenaire communautaire;
- sa connaissance de la clientèle ciblée.

6. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme Partenariat Culture et Communauté 2017 doit remettre un bilan du projet au plus tard trois mois après la fin de sa réalisation.

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- la description critique du projet réalisé;
- l'atteinte des objectifs annoncés au point 8b du formulaire d'inscription;
- la clientèle et le nombre de participants rejoints;
- les apprentissages reçus;
- les contacts avec des démarches artistiques, culturelles ou patrimoniales;
- une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés;
- un bilan financier final à partir du formulaire initial;
- trois photographies libres de droit en format électronique;
- le matériel promotionnel faisant état du soutien de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- la signature du bilan par le représentant désigné de l'organisme.

Le bilan final doit être envoyé à la personne-ressource qui gère le Programme.

7. DATE DE TOMBÉE

Toutes les demandes d'aide financière soumises dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2017 devront être acheminées au plus tard le **lundi 16 octobre 2017**. Le sceau de la poste ou l'inscription de la date du courriel en fait foi.

Les demandes retenues seront soumises, pour approbation, au comité exécutif de la Ville. Un délai minimal de trois (3) mois doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

8. ENVOI DE LA DEMANDE

Transmission par la poste

Pour les demandes transmises par la poste, l'adresse postale est :

Programme de partenariat culture et communauté
Ville de Montréal – Service de la Culture
5219.11-801, rue Brennan – pavillon Prince
Montréal (Québec) H3C 0G4

La demande, format papier, doit obligatoirement être signée par le représentant de l'organisme, et accompagnée des documents exigés au point 4 du présent programme. Le choix de l'envoi postal exige que toutes les pièces soient transmises de la même façon.

Transmission électronique

Pour les demandes transmises par courriel, l'adresse électronique est la suivante :
actionculturelle@ville.montreal.qc.ca

De plus, le formulaire doit comporter une signature électronique et être accompagné des documents exigés au point 4 du présent programme, en pièces jointes du courriel. Le choix de l'envoi électronique exige que toutes les pièces soient aussi transmises électroniquement.

RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources :

Équipe médiation culturelle
actionculturelle@ville.montreal.qc.ca

Madame Danièle Racine
Commissaire à la médiation culturelle
danieleracine@ville.montreal.qc.ca

www.montreal.mediationculturelle.org